



COMMUNIQUE DE PRESSE - 21/05/12

Décisions DNACG – Agréments délivrés par la DNACG pour la saison 2012/2013

Lors de sa réunion du 15 mai 2012, la DNACG s'est prononcée entre autres sur l'avenir des 3 clubs menacés d'une rétrogradation administrative à titre conservatoire en décembre dernier :

Stade Poitevin Volley-Ball Pro (LAM)

« Rappelant que la CACCP avait, dans une décision du 16 décembre 2010, sanctionné administrativement le club du retrait de deux points sur le classement sportif de la saison 2010/2011 eu égard aux écarts importants constatés entre le budget estimé 2009/2010 et les comptes clos au 30 juin 2010 ainsi qu' « au titre des informations inexactes et/ou incohérentes fournies par le club et de la rupture d'équité, vis-à-vis des autres clubs de Ligue AM, constatée par la CACCP conformément à l'article 1b) du Chapitre 3 de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG » ;

Rappelant, aussi, que par une décision du 08 juillet 2011, la CACCP avait décidé d'imposer au club d'apurer sa situation nette négative dans un délai de 3 ans avec des obligations de résultats annuels précis ;

Rappelant que dans une décision du 06 décembre 2011, la CACCP avait décidé de rétrograder administrativement le club à titre conservatoire ;

Rappelant que le club était interdit de recrutement pour la saison 2011/2012, depuis cette même décision ;

Considérant que le club n'envisage pas de respecter son plan d'apurement au 30 juin 2012 puisque son résultat serait inférieur à celui prévu par ce plan ;

Considérant, dès lors, qu'il existe un risque réel quant à la continuité d'exploitation du club en raison de sa situation nette négative ;

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68/ Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr





Par ces motifs, la Commission décide conformément à l'article 2 du Règlement DNACG :

- **De confirmer la rétrogradation administrative du club à titre conservatoire et donc de le rétrograder en Ligue BM ;**
- **De mettre en demeure le club de fournir, dans les 15 jours suivant la notification de cette décision, un budget initial 12/13 de Ligue BM afin de savoir si la Commission peut lui délivrer l'agrément pour évoluer dans cette division sans que sa continuité d'exploitation ne soit remise en cause. »**

Avignon Volley-Ball (LBM)

« Rappelant que par une décision du 16 décembre 2010, la CACCP avait sanctionné le club du retrait de trois points sur le classement sportif de la saison 2010/2011 « au titre des informations inexactes et/ou incohérentes fournies par le club et de la rupture d'équité, vis-à-vis des autres clubs de Ligue BM, constatée par la CACCP » ;

Rappelant que dans une décision du 06 juillet 2011, la CACCP avait imposé au club d'apurer une partie de sa situation nette négative en réalisant des résultats annuels précis pour les saisons 2011/2012 et 2012/2013 ;

Rappelant que le club était interdit de recrutement pour la saison 2011/2012, conformément à la décision de la CACCP du 06 décembre 2011, afin d'assurer l'équilibre du budget ;

Rappelant que par cette même décision, la Commission avait décidé de rétrograder administrativement le club à titre conservatoire puisqu'il existait un risque quant à sa continuité d'exploitation ;

Constatant par ailleurs, que le club n'a pas apporté d'éléments financiers et comptables permettant de justifier d'une situation nette estimée au 30 juin 2012 équilibrée ;

Considérant que le club ne peut pas être engagé en Ligue AM pour la saison 2012/2013 conformément à l'article 6a) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG lequel précise : « Un club évoluant en Ligue B Masculine la saison « n » et appelé à évoluer en Ligue A Masculine la saison « n+1 », ne pourra être engagé en Ligue A Masculine que s'il présente, au plus tard le 15 avril de la saison « n », les éléments financiers et comptables permettant de justifier d'une situation nette estimée équilibrée au 30 juin de la saison « n ». » ;

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68/ Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr





Considérant que le club ne compte pas respecter son plan d'apurement à la fin de la saison 2011/2012 ;

Par ces motifs, la Commission décide :

- **De refuser l'accession du club en Ligue AM en raison de sa situation nette déséquilibrée, conformément à l'article 6a) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG**
- **De délivrer au club l'agrément pour évoluer en Ligue B Masculine pour la saison 2012/2013. »**

Saint-Quentin Volley-Ball (LBM)

Compte-tenu de la rétrogradation sportive du club de Saint-Quentin Volley-Ball en Nationale 1, le dossier sera examiné par la Fédération Française de Volley-Ball.

Par ailleurs, la Commission a pris les décisions suivantes concernant les clubs de :

Albi Volley-Ball USSPA (DEF)

Le club d'Albi Volley-Ball USSPA est appelé sportivement à évoluer en Ligue A Féminine lors de la saison 2012/2013.

« Considérant que le club ne peut pas être engagé en Ligue AF pour la saison 2012/2013 puisqu'il n'a pas apporté d'éléments financiers et comptables permettant de justifier d'une situation nette estimée au 30 juin 2012 équilibrée, conformément à l'article 6b) de l'annexe n° 2 du Règlement de la DNACG lequel précise : « Un club fédéral, qualifié sportivement pour un championnat géré par la LNV pour la saison à venir, ne pourra être engagé que s'il présente au plus tard le 15 avril de la saison sportive en cours les éléments financiers et comptables (...) permettant de justifier d'une situation nette estimée équilibrée au 30 juin de la saison en cours. » ;

Par ces motifs, la Commission décide :

- **De refuser au club l'agrément pour évoluer en Ligue A Féminine lors de la saison 2012/2013, conformément à l'article 6b) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG.»**

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68/ Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr





Nice Volley-Ball (LBM)

« Rappelant que, par une décision du 25 mai 2010, la CACCP avait refusé de délivrer au club de Nice, l'agrément pour participer aux championnats gérés par la LNV, puisqu'elle ne disposait pas d'éléments assurant l'apurement de son passif ;

Rappelant que la masse salariale brute du club était encadrée, selon la décision de la CACCP du 06 décembre 2011 pour la saison 2011/2012, afin d'assurer l'équilibre du budget ;

Considérant les incertitudes pesant sur le résultat du club au 30 juin 2012 ;

Considérant que la continuité d'exploitation du club n'est pas assurée au regard des éléments communiqués et de sa situation nette largement négative ;

Considérant qu'un nouveau plan d'apurement ne permettrait pas au club d'apurer sa situation nette négative ;

Par ces motifs, la Commission décide :

- **De prononcer la rétrogradation administrative du club en Nationale 1 pour la saison 2012/2013. »**

Chaumont Volley-Ball (LBM)

Le club de Chaumont Volley-Ball est appelé sportivement à évoluer en Ligue A Masculine lors de la saison 2012/2013.

« Rappelant que dans une décision du 06 juin 2011, la CACCP avait décidé d'imposer au club d'apurer sa situation nette négative dans un délai de 3 ans en réalisant des résultats annuels précis pour les saisons 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014 ;

Rappelant que la masse salariale brute du club était encadrée, selon la décision du Conseil Supérieur de la DNACG du 20 juillet 2011, pour la saison 2011/2012, afin d'assurer l'équilibre du budget ;

La Commission constate que le club envisage de respecter son plan d'apurement au 30 juin 2012 mais considère que pour accéder au Championnat de Ligue AM pour la saison 2012/2013, le club doit avoir une situation nette au minimum équilibrée, conformément à

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68/ Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr





l'article 6a) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG lequel précise : « Un club évoluant en Ligue B Masculine la saison « n » et appelé à évoluer en Ligue A Masculine la saison « n+1 », ne pourra être engagé en Ligue A Masculine que s'il présente, au plus tard le 15 avril de la saison « n », les éléments financiers et comptables permettant de justifier d'une situation nette estimée équilibrée au 30 juin de la saison « n ». » ;

Par ces motifs, la Commission décide :

- **De refuser l'accession du club en Ligue AM en raison de sa situation nette déséquilibrée, conformément à l'article 6a) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG ;**
- **De délivrer au club l'agrément pour évoluer en Ligue B Masculine en 2012/2013. »**

Les clubs ont 10 jours pour faire appel de ces décisions auprès du Conseil Supérieur de la DNACG (FFVB) et dans les conditions définies à l'article 2.3 du règlement de la DNACG.

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68/ Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

